

CONVENTION

Entre :

1. Mr/ Mme

Domicilié(e)

société

dénommé « Le propriétaire » ;

2. ASBL NTF

dont le siège est situé à 5000 Namur, rue Borgnet 13;

Représentée par son secrétaire général Monsieur Xavier de MUNCK

dénommée « NTF asbl » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule.

Dans le cadre de Natura 2000, le propriétaire forestier doit remplir et signer une « *déclaration de superficie forestière et demande d'aides — campagne 2014* » pour laquelle NTF propose une assistance réservée à ses membres.

1) Objet de la convention.

- a) NTF s'engage à fournir au propriétaire forestier l'aide nécessaire pour remplir la « *déclaration de superficie forestière et demande d'aides — campagne 2014* ».
- b) Le tarif de cette prestation est fixé à un montant forfaitaire de 50€ plus 50€/heure au-delà de la première heure couverte par le forfait.
- c) Le propriétaire s'engage à fournir toutes informations et documents utiles pour ce faire.

2) Données et documentation.

Le propriétaire forestier autorise NTF à exploiter les données numérisées et consolidées par l'Administration suite au traitement de sa déclaration de superficie forestière de 2013.

Oui

Non

La mise à disposition de ces informations par l'Administration permettra à NTF de remplir sa mission d'aide à la déclaration avec plus d'efficacité, mais NTF ne conditionne pas la qualité de ses services à l'accord du propriétaire sur la transmission de ces informations.

Le propriétaire forestier demeure seul responsable de l'exactitude de toutes les informations qu'il fournira à NTF dans le cadre du remplissage de la déclaration de superficie forestière — campagne 2014, notamment en ce qui concerne :

- les données d'identification ;
- les informations relatives aux droits réels sur les biens immeubles concernés ;
- les données relatives à l'éligibilité de la demande
- le positionnement des parcelles et des surfaces.

Il décharge NTF de toute responsabilité à ce sujet.

3) Conseil.

NTF conseillera le propriétaire forestier afin que la déclaration de superficie forestière - campagne 2014 - préserve au maximum ses droits.

NTF souscrit dès lors une obligation de moyens à cet égard.

NTF garantit la confidentialité de toutes les données transmises par le propriétaire.

4) Législation et règlements.

Le propriétaire reconnaît que tant sa démarche que la production de toutes informations dont il se charge sont en conformité avec la législation relative aux biens dont il est propriétaire, soit notamment le code forestier, le CWATUPE, la législation Natura 2000, etc.

Fait à Namur, le

Le propriétaire forestier

ASBL NTF